

**REGLEMENT
SENEGAZELLE 2021**

Art. 1 – ORGANISATION

L'association « Bretagne-Outdoor » 4 bd du villou 35800 Dinard organise la « Sénagazelle » sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale du Sénégal.

Semaine A : du 20 au 28 février 2021 (Sénagazelle des sables.Lompoul)

Semaine B : du 27 février au 7 mars 2021(Sénagazelle « bivouac solidaire »)

Semaine C : du 17 avril au 25 avril 2021 (Sénagazelle des îles)

Semaine D: du 24 avril au 2 mai 2021 (Sénagazelle des îles)

Semaine E : du 1 mai au 9 mai 2021 (Simal)

Art. 2 – DEFINITION DE L'EPREUVE

La SENEGAZELLE est une course à pied ou randonnée sportive, en 5 étapes de 7 à 11 kms, exclusivement féminine. A chaque arrivée d'étape, une action scolaire de solidarité (distribution de matériel scolaire) est organisée en collaboration avec une école.

Art. 3 – PRESCRIPTIONS GENERALES

La SENEGAZELLE se déroulera en conformité avec le règlement de l'épreuve auquel toutes les participantes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Art. 4 – INSCRIPTION / ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à 1850 euros. Celui-ci **comprend** : le vol A/R Paris-Dakar (ou province selon les horaires) , les transferts en bus, les repas, l'hébergement, l'eau aux repas et pendant la course, les ravitaillements, l'assurance rapatriement,(pas l'assurance annulation) l'assistance médicale et sanitaire, les animations, un T-shirt en maille technique, un trophée personnalisé. **Ne comprend pas** : le dîner du dernier jour, le transfert aller et retour entre votre domicile et votre aéroport de départ. Toute inscription doit être effectuée sur le site de l'asso Sénagazelle et sera validée à la réception des paiements (acompte de 850 euros ou 880 euros si vous prenez l'assurance annulation) et du solde en 2 chèques de 500 euros ou 4 chèques de 250 euros (date d'encaissement que vous souhaitez à préciser au dos des chèques). L'assurance annulation 30 euros (le cas échéant) est à rajouter à l'acompte soit 850 + 30 = 880 euros. Tous les chèques doivent être envoyés lors de l'inscription. Le dernier paiement doit être encaissé au plus tard fin décembre 2020 (semaine A et B) et au plus tard fin mars 2021 (semaine C/D/E). Tous les règlements seront à l'ordre de « Ass. B.O. Sénagazelle » et à envoyer à ASS BO SENEGAZELLE 4 BD DU VILLOU 35800 DINARD. La limite d'âge est 16 ans accompagnée.

Art. 5 – ANNULATION D'ENGAGEMENT

Les annulations de demande de réservation et demandes de remboursement doivent être exprimés par lettre recommandée. En cas d'acompte déjà versé ou d'inscription en totalité, les barèmes de remboursement sont les suivants :

Pour les semaines A et B

- 50 euros seront retenus pour frais de dossier en cas de désistement avant le 1/12/20
- 30% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 2/12/20 et le 31/12/20.
- 60% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 01/01/21 et le 15/01/21
- Passé la date du 15/01/21, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Pour les semaines C / D et E

- 50 euros seront retenus pour frais de dossier en cas de désistement avant le 15/01/21
- 30% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 16/01/21 et le

16/02/21.

- 60% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 17/02/21 et le 17/03/21

- Passé la date du 17/03/21, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Art. 6 – ASSURANCES

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile organisation.

L'assurance rapatriement « Mondial Assistance » est incluse dans l'inscription.

L'organisation recommande de prendre une assurance annulation auprès de l'assureur de votre choix ou de l'organisation.

Si vous prenez l'assurance annulation « Mondial assistance » proposée par l'organisation, elle doit être prise dès l'inscription.

Le coût de l'assurance annulation de 30 euros est à rajouter au chèque d'acompte.

Art. 7– CLASSEMENT DES GAZELLES

- Catégorie A : Participantes individuelles. Les 3 premières seront récompensées (trophée + lots)
- Catégorie B : Participantes en équipe. (entreprise, collectivité, club, association). Une équipe est constituée de 2 gazelles. Le cumul des 2 temps est pris en compte. Elles seront aussi dans le classement individuel.

o Possibilité d'alterner une étape en course à pied et une étape en randonnée ; le temps total sera pris en compte pour le classement.

Art. 8 – PROGRAMME

J1 : Déplacement aérien Paris / Dakar. Transfert terrestre.

J2 Journée d'acclimatation Préparation des lots scolaires

J3,J4,J5,J6,J7 Course et randonnée tous les matins puis action scolaire de solidarité à l'arrivée de l'étape. En après-midi, activités diverses.

J7 : En soirée remise des trophées et fête africaine...

J8 :Après le déjeuner, transfert vers lieu du dîner. Dîner. Vol retour en soirée.

J9 : Arrivée en France

L'organisation se réserve le droit de modifier la physionomie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Art. 9 – ACTION HUMANITAIRE

Chaque participante s'engage à préparer un colis de matériel scolaire (cahiers, crayons, stylos, règles, ardoises...). Cinq établissements scolaires seront rencontrés pendant le séjour.

Les niveaux de classes vont de la maternelle au collège.

Art. 10 – COUVERTURE IMAGE

« Bretagne-Outdoor » se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de la SENEGAZELLE. Les participantes consentent ici que « Bretagne-Outdoor » dispose du droit exclusif de leur nom et de leur image individuelle ou collective pour tout ce qui concerne de près ou de loin leur participation à la Sénagazelle. Tout support photographique, vidéo ou cinéma ne pourra être utilisé par les concurrentes, les accompagnateurs ou l'encadrement que pour des usages privés, sauf autorisation particulière ou accréditation de « Bretagne-Outdoor ». En conséquence, tout projet de film court, moyen ou long métrage devra avoir reçu préalablement l'assentiment de « Bretagne-Outdoor ».